



REUNION DE CONSEIL
Du mercredi 22 janvier 2014
18 Heures 30

COMPTE RENDU

Tous les conseillers étaient présents

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MAMETZ

1. Compte rendu de la réunion du 28 novembre 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 28 novembre 2014.

2. Avenant à la convention entre l'Etat et la commune de Wisques concernant l'Assistance Juridique et Technique de la DDTM (Entrée en vigueur au 1^{er} février 2014)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention avec la DDTM du Pas-de-Calais suite à la délibération prise lors de la séance du 13 mars 2013. Cette démarche offrait au Conseil Municipal la possibilité de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol aux services de la DDTM.

Dans un souci de simplification pour les communes et ceci dans le but de réduire les délais d'instruction des dossiers, la DDTM propose de retirer du champ de la convention de mise à disposition, la gestion des certificats d'urbanisme de simple information appelés CUa qui ne présente aucune difficulté technique pour les communes puisqu'il s'agit de se conformer aux éléments contenus dans les documents d'urbanisme de la commune.

La DDTM a donc élaboré un avenant à la convention de mise à disposition applicable au 1^{er} février 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la suppression de la gestion des certificats d'urbanisme de simple information de la convention et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

3. Budget 2013 - Résultat

*** Commune**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2013 de la commune clos au 31 décembre 2013 en attendant l'envoi du compte de gestion 2013 par la trésorerie.

Dépenses : 182748,93 € ; Recettes : 357368,89 € ; Soldes : 174619,96 €.

*** CCAS**

Le Maire présente le budget 2013 du CCAS clos au 31 décembre 2013 en attendant l'envoi du compte de gestion 2013 par la Trésorerie.

Dépenses : 1949,97 € ; Recettes : 2156,69 € ; Solde : 206,72 €

4. Fiscalité Directe Locale : taxes 2014

Avant de passer au vote des taxes 2014 pour la commune, le Maire insiste sur trois points :

- ✓ *La progression des bases des taxes sur la partie communale.*
- ✓ *La baisse attendue des dotations de l'état.*
- ✓ *Les dépenses prévues en 2013 avec entre autre des travaux dans le logement communal, la continuité de l'assainissement dans quelques années*

Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs simulations sachant qu'en principe les bases vont augmenter :

**un maintien des taux des trois taxes,*

**une augmentation de 0.5%,*

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour une augmentation des taxes de 0,5 % soit, pour l'année 2013, une recette estimée à 38701 € si les bases progressent de 1%. Les nouveaux taux des taxes 2014 choisis par le Conseil Municipal seront donc :

Taxe d'habitation : 10,54 %

Taxe d'habitation « local vacant » :10,54 %

Taxe sur propriété bâtie : 10,01 %

Taxe sur propriété non bâtie :16,33 %

5. Subventions aux associations wisquoises et extérieures

En 2013 :

Comité des Fêtes :1600 € (en 2 fois - 1000 € et en suite 600 € si besoin)

GDON : 30 €

Wisques Loisirs :180 €

ASCW : 180 €

La Croix Rouge :100 €

Le Maire propose de reporter les mêmes sommes pour le budget 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire soit :

En 2014 :

Comité des Fêtes :1600 € (en 2 fois - 1000 € et en suite 600 € si besoin)

GDON : 30 €

Wisques Loisirs :180 €

ASCW : 180 €

La Croix Rouge :100 €

6. Travaux 2014 - investissement - fonctionnement

Le Maire donne à chacun des Conseillers Municipaux un tableau récapitulatif dans le détail les travaux à réaliser en 2013, leur coût ainsi que les éventuelles subventions accordées.

7. Réseaux - canalisations « Construire sans détruire » - Offre pour la demande et le suivi de Déclaration de Travaux (DT), Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sur un guichet unique.

Lors des travaux rue des Chartreux, le Maire informe le Conseil Municipal qu'une canalisation appartenant à GrTgaz a été malencontreusement détériorée par l'entreprise exécutant les travaux.

Le dossier a été transmis à la DREAL (Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui aurait pu demander une amende onéreuse à l'entreprise mise en cause.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, tous les réseaux doivent être déclarés et une DICT est obligatoire avant chaque travaux afin de prévenir tous les opérateurs concernés par le lieu des travaux.

Afin d'éviter tout problème lors de prochains travaux et de faciliter toutes les démarches à réaliser, la commune étant responsable de ses réseaux (Réseau pluvial et l'éclairage publique), la DREAL a conseillé le Maire de se rapprocher d'une société « SOGELINK ». Cette dernière offre un forfait annuel aux communes de moins de 2000 habitants pour un coût de 250 €/an. Cela comprend un acheminement des documents réalisés sur le site internet « Dict.fr » par fax, mail ou courrier, un enregistrement des coordonnées de l'exploitant sur un guichet unique, la création des ouvrages, la validation des données enregistrées par un PV électronique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire a donné son accord à la société SOGELINK pour s'occuper de la gestion des DICT et DT lors de travaux sur la commune pour un coût annuel de 250 €.

8. Questions diverses

Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à la mise en place de manifestations dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre.

Le Maire,